

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/06-2023

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 JUIN 2023

-oOo-

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE D'ESBLY**  
**Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT**

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. PITARI Francesco, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Marié Madeleine GALLET	à	Mme Corinne CESARIN
- Mme Karine NOWICKI	à	Mme Valérie LEPOIVRE
- Mme Cécile SELLES	à	M. Fabien REYNARD
- Mme Monique PIAT	à	Mme Thérèse ROCHE

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame Alexandra HUMBERT rappelle que le compte administratif reprenant l’exécution budgétaire de l’ordonnateur, le Maire, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2022 est arrêté aux sommes suivantes :

## ➤ Résultats d'exécution 2022 :

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	1 076 116,16 €	1 397 400,14 €	321 283,98 €
Section de Fonctionnement	7 395 491,86 €	7 702 242,50 €	306 750,64 €

## ➤ Résultats de clôture 2022 :

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2022	Résultats antérieurs 2021	Résultats de clôture 2022
Section d'Investissement	321 283,98 €	489 686,46 €	810 970,44 €
Section de Fonctionnement	306 750,64 €	1 868 994,53 €	2 175 745,17 €

**Le résultat global de clôture est de 2 986 715,61 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Madame Alexandra HUMBERT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame HUMBERT, pour le vote du compte administratif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE, A L'UNANIMITE ;**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget de la VILLE, arrêté aux sommes précitées,
- **APPROUVE** l'état des subventions versées aux associations -présenté page ANNEXE IV – B1.7.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune, au titre de 2022, est présenté à la page ANNEXE IV – C1.2 du Compte Administratif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



**David CHARPENTIER,**

**Le Maire,**

**Ghislain DELVAUX**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa publication et/ou affichage le : **- 5 JUL. 2023**